



Corps de sapeurs-pompiers: La Birse N° 2009 /

Intervention dans la commune de :

Rue: Coordonnées:

Bâtiment n° Propriétaire du bâtiment:

Déclaration de sinistre : Date: M. d. s.-p. mis sur pied
Jour de semaine: M. d. s.-p. mis à contribution
Début de l'intervention : heures Fin de l'intervention: heures

Table with 6 columns: Service, Annonce de l'alarme, Mise sur pied, Début de l'intervention, Fin de l'intervention, Nombre de m. d. s.-p. Rows include: Propres services de défense, Corps de s.-p. voisins, Centre de renfort, etc.

(* au lieu d'intervention) Total des m. d. s.-p. 0

Intervention:

- Protection respiratoire
Sauvetage de personnes
Sauvetage d'animaux
Blessés

Table with 2 columns: OUI*, NON*. Rows correspond to the intervention types.

*marquer d'une croix ce qui convient

Matériel utilisé: (véhicules, engins/appareils)

Remarques: (incidents particuliers)

GENRE D'INTERVENTION*

- Feu
Feu de cheminée
Incendie de forêt
Eau
Neige
Ouragan
Hydrocarbures / gaz
Chimie
Protection contre les rayonnements
Acc. circ. avec sauv. pers.
Acc. circ. sans sauv. pers.
Sauvetage d'animaux
Insectes
Assistance technique
Fausse alarme
Autres

Enseignements à tirer:

Présents: (préf., insp., POCA)
Form for recording attendees.

Date: Chef d'intervention:
Date: Commandant des s.-p.:
Date: Conseil communal:

N. B.: En vertu de l'Art. 36 de l'OPFSD, ce rapport doit être établi pour le conseil communal dans un délai de 8 jours après l'événement, à l'attention du préfet.

Un double doit en même temps être remis à l'inspecteur des corps de sapeurs-pompiers compétent.